

PBI

ACTUAIRES ET
CONSEILLERS

Ligne directrice de l'ACOR sur les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion des régimes de retraite

Séminaire retraite et assurances FTQ 2023

28 mars 2023

Sonia Massicotte, LL. B., avocate et conseillère

RAPPEL : Responsabilité fiduciaire et objectif premier d'un régime de retraite

- Objectif premier d'un régime de retraite :
 - Offrir un revenu à la Retraite
- Responsabilité fiduciaire en bref :
 - Décision Cowan c. Scargill (1985)
 - Devoir fiduciaire est codifié dans les différentes législations provinciales en matière de régimes de retraite
 - Mis à part l'Ontario et le Manitoba, aucune autre législation ne mentionne spécifiquement la question des facteurs ESG

RAPPEL: Lignes directrices de l'ACOR déjà en vigueur

- ACOR :
 - Ligne directrice n° 6 – Ligne directrice relative aux pratiques prudentes de placement des régimes de retraite :
 - Aucune mention spécifique des facteurs ESG...
 - Rappel général des devoirs liés au devoir fiduciaire :
 - L'administrateur du régime assume la responsabilité fiduciaire de veiller à ce que l'actif de la caisse de retraite **soit placé d'une manière prudente** et doit établir, mettre en œuvre et respecter des politiques et méthodes qui soutiennent ses responsabilités
 - Un fiduciaire doit s'acquitter de ses obligations **avec le soin, la compétence, la prudence et la diligence dont une personne prudente agissant en la même qualité ferait preuve**
 - La règle de gestion prudente met l'accent sur les comportements et les processus, plutôt que sur les résultats seulement. Son application exige que les personnes responsables de la gestion de l'actif de la caisse de retraite le fassent de façon raisonnable et professionnelle, **en tenant compte du meilleur intérêt de la caisse de retraite et des bénéficiaires du régime**

RAPPEL: Lignes directrices de l'ACOR déjà en vigueur

- ACOR :
 - Ligne directrice n° 4 - Ligne directrice sur la gouvernance des régimes de retraite :
 - Aucune mention spécifique des facteurs ESG dans la ligne directrice elle-même... Toutefois, le document FAQ mentionne dès 2016 ceci :

« Principe 7 – Gestion des risques

L'administrateur du régime doit mettre en place et documenter un cadre et des processus continus, qui conviennent au régime, pour déterminer et gérer les risques auxquels est exposé le régime.

Placements

- Risque lié au taux d'intérêt et à la durée
- Risque lié à l'équité
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié au taux de change
- Risque lié aux liquidités
- Risque lié au crédit et risque de contrepartie
- **Risque lié à la gouvernance ou d'ordre environnemental ou social »**

ACOR – Considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion des régimes de retraite

- Publié en juin 2022 en mode « Consultation » :
 - Ce document était ouvert pour commentaires jusqu'au 14 octobre 2022 :
 - 3 principes émis :
 - Les administrateurs de régimes (soit directement ou par l'intermédiaire de leurs délégataires) devraient **prendre en compte les caractéristiques ESG qui pourraient avoir une incidence importante pour le profil risque-rendement financier des placements de la caisse de retraite**
 - Les administrateurs de régimes, dans le cadre de la norme de diligence applicable, doivent **évaluer si leurs pratiques de gouvernance, de gestion des risques et de prise de décisions en matière de placement sont suffisantes pour identifier et répondre aux renseignements ESG importants de manière proportionnelle à leurs régimes et appropriées à leurs convictions en matière de placement**
 - Les administrateurs de régimes **devraient divulguer dans leur EPPP les renseignements aux politiques de placement de la caisse de retraite concernant les ESG**. Lorsqu'approprié, les administrateurs devraient aussi fournir des rapports sur leurs activités d'intendance et demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de divulguer leurs politiques relatives aux facteurs ESG

ACOR – Considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion des régimes de retraite

- 21 soumissions envoyées à l'ACOR dans le cadre du processus de consultation :
 - Le thème qui revient le plus dans un peu plus de la moitié de celles-ci est que les facteurs ESG font partie de l'obligation fiduciaire
 - Plusieurs enjeux sont mentionnés, notamment la nécessité d'avoir des exemples d'application concrets et l'évolution rapide de l'industrie versus la réglementation
- En attente de la publication de la version finale par l'ACOR – Potentiellement en 2023?

QUESTIONS?



PBI

ACTUAIRES ET
CONSEILLERS

Prenons soin
de l'avenir...
aujourd'hui.

Sonia Massicotte
sonia.massicotte@pbiactuariat.ca